

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CASTIRLA

Séance du 30 mai 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000830-20240530-4408324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part à la Délibération
11	11	10
L'an deux mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à quatorze heures, le Conseil Municipal de CASTIRLA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jacques-André TOMASINI, Maire.		
Date de convocation	Présents : Aimée TASSIN, Jacques-André TOMASINI, Pierre-Paul TOMASINI, Simon Jean SIMONI, Dorothée ANTONELLI, Damien LESCHI, Antoine ROSSI	
24 mai 2024		

Date de convocation	Absents : Denis TERRACHON.
24 mai 2024	Représentés : Christelle TOMASI, Jean Luc SIMONI, Eugène OLIVA.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Aimée LUSINCHI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions de secrétaire, qu'elle a acceptées.

DCM-2024-05-68 : PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial, d'agent polyvalent en charge de l'agence postale communale, d'une durée de 17H30 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Parallèlement, en cas d'impossibilité de pourvoir l'emploi ainsi créé par un fonctionnaire, les dispositions de l'article L332 -8 du code général de la fonction publique précisent que : « Par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 du Code Général de la fonction publique précitée et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L313-1, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans le cas suivant :

- L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Dans ces cas, les dispositions de l'article L.313 -1 du Code Général de la fonction publique indiquent que doivent être précisés, le motif, la nature des fonctions ainsi que les niveaux de recrutement et de rémunération qu'il convient de fixer ainsi qu'il suit : dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'agence postale communale, il convient de créer un emploi permanent d'agent polyvalent, en charge de l'accueil physique et téléphonique du public et de la commercialisation de tous les produits de la poste, relevant du grade d'adjoint administratif territorial, échelle c1 de rémunération.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs territoriaux,

- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-242000830-20240530-4408324-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par VOTE 10 voix pour
00 voix contre
00 abstention

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- De créer, un emploi permanent d'agent polyvalent en charge de l'agence postale communale relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 17 heures 30 ;
- De pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale et le cas échéant par un agent contractuel recruté dans les conditions fixées par les articles L332-14 ou L332-8 du Code Général de la fonction publique précité ;
- Dans le cas du recours à un agent contractuel, d'entériner l'ensemble des dispositions afférentes à la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération précités ;
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessous.

Le Maire
Jacques-André TOMASINI

